

## ANNEXE B (suite)

Loi concernée	Abrogation ou modification
Loi sur les chemins de fer S.R., c. 234	<p>d) d'un aéronef immatriculé au Canada, ou</p> <p>e) d'un véhicule spatial dont Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province, un citoyen canadien, un résident du Canada ou une corporation constituée au Canada ou y résidant ont la direction ou le contrôle,</p> <p>si ce n'est aux termes et en conformité d'une licence, et, dans la mesure où il s'agit d'une entreprise de radiodiffusion, si ce n'est aux termes et en conformité d'un certificat technique de construction et de fonctionnement délivré par le Ministre en vertu de la présente loi.»</p> <p>2. Le paragraphe (2) de l'article 8 est modifié en en retranchant les mots «ou des règlements établis par la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>» après les mots «selon la présente loi».</p> <p>L'alinéa (17) de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>«(17) «Ministre» signifie le ministre des Transports, sauf que, en ce qui concerne les télégraphes et les téléphones, «Ministre» désigne le ministre des Communications;»</p>
Loi sur l'Office du poisson de conserve S.R., c. 244	Abrogée.
Loi sur la Cour suprême S.R., c. 259	L'article 104 est modifié par le retranchement des mots «ministre des Finances, et celui-ci» et par leur remplacement par les mots «receveur général, et le ministre des Finances».
Loi sur le marquage des bois S.R., c. 265	Le paragraphe (2) de l'article 11 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».
Loi sur les poids et mesures S.R., c. 292	L'article 39 est modifié en remplaçant la mention de la <i>Loi sur le ministère du Commerce</i> par celle de la <i>Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations</i> .